

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 06189

Numéro SIREN : 880 846 837

Nom ou dénomination : Kibo 4.0

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 46574

KIBO 4.0

Société par actions simplifiée

66, rue de Villiers

92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

PKF Arsilon
22, Rue de l'Alma
35000 Rennes

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

KIBO 4.0

Société par actions simplifiée

66, rue de Villiers

92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'associé unique de la société KIBO 4.0

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société KIBO 4.0 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note sur les produits exceptionnels de l'annexe des comptes annuels :

La société a comptabilisé un produit exceptionnel de 2 185 061€ correspondant à la correction d'une erreur sur les comptes courants avec la société Kibo 3.0., ce produit exceptionnel correspond à une diminution du produit financier pour 2020 (2 134 062,00 Euros), et à une augmentation du produit financier pour 2021 (4 319 123,35 Euros).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rennes et Paris-La Défense, le 13 septembre 2023

Les commissaires aux comptes

PKF Arsilon

Deloitte & Associés



Aude BOUVET



Samuel LUCAS

KIBO 4.0
Siren : 880846837

COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the stamp.

**BILAN ET
COMPTE DE RESULTAT**

Société : KIBO 4.0
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- Bilan Actif -

	Brut	Amortissement	Net 2022	Net 2021
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 498 952,12	253 892,08	1 245 060,04	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	12 200,00	1 738,08	10 461,92	897 609,05
Avances et acomptes sur immobilisation incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	1 511 152,12	255 630,16	1 255 521,96	897 609,05
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 107 033,59	191 294,86	915 738,73	1 019 260,56
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	1 107 033,59	191 294,86	915 738,73	1 019 260,56
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	139 333 936,41		139 333 936,41	139 333 936,38
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	79 401 420,36		79 401 420,36	23 412 802,03
Autres immobilisations financières	66 335 846,91		66 335 846,91	66 321 303,65
Total immobilisations corporelles	285 071 203,68		285 071 203,68	229 068 042,06
ACTIF IMMOBILISE	287 689 389,39	446 925,02	287 242 464,37	230 984 911,67
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	7 380 780,90		7 380 780,90	5 183 734,78
Autres créances	2 887 809,62		2 887 809,62	29 304 968,05
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	10 268 590,52		10 268 590,52	34 488 702,83
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	226 692,73		226 692,73	250 615,19
Charges constatées d'avance	125 910,18		125 910,18	72 851,03
Total disponibilités et divers	226 692,73		226 692,73	250 615,19
ACTIF CIRCULANT	10 621 193,43		10 621 193,43	34 812 169,05
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	298 310 582,82	446 925,02	297 863 657,80	265 797 080,72

(1) dont droit au bail

Société : KIBO 4.0
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- Bilan Passif -

		2022	2021
Capital social ou individuel	Dont versé : 102 051 489,00	102 051 489,00	102 051 489,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		1 273 435,01	1 273 435,01
Écarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		(20 525 001,80)	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(10 010 212,97)	(20 525 001,84)
Total situation nette		72 789 709,24	82 799 922,17
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		3 171 193,27	2 047 542,11
CAPITAUX PROPRES		75 960 902,51	84 847 464,28
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles		191 533 233,14	71 939 302,70
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 507 818,24	103 171 113,61
Emprunts et dettes financières divers		17 877 086,93	152 902,70
Total dettes financières		211 918 138,31	175 263 319,01
Dettes d'exploitation			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 919 778,59	4 634 776,66
Dettes fiscales et sociales		1 064 838,39	1 051 520,77
Total dettes d'exploitation		9 984 616,98	5 686 297,43
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total dettes diverses			
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES		221 902 755,29	180 949 616,44
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		297 863 657,80	265 797 080,72

Société : KIBO 4.0
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

- Présentation générale -

Société : KIBO 4.0
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- Chiffres clés-

- Durée de l'exercice : 12 mois
- Total du Bilan : 297 863 657,80
- Résultat avant répartition : (10 010 212,97)

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de la société KIBO 4.0, qui ont été arrêtés par le conseil de surveillance.

- Règles et méthodes comptables –

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 soit une durée de 12 mois.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L.123-12 à L. 123-28 et R123-172 à R.123-208 du code de commerce, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983 abrogé par le décret n°2007-431 du 25/03/2007, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Elles correspondent à des licences, brevets et des logiciels acquis ou créés.

Les durées d'amortissement les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Licences, Brevets, Logiciels : 1-5 ans

Les projets activés respectent les 6 critères suivants :

- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement,
- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autre) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,

Société : KIBO 4.0
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- la probabilité que le projet dont les frais sont activés génère des avantages économiques futurs probables.

Ces projets inscrits à l'actif du bilan sont amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet (de 3 à 5 ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Agencements et aménagements des constructions : 8-10 ans

Mobilier de bureau : 5-10 ans

Matériel informatique : 3- 9 ans

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de titres de participations.

Créances et dettes

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions et font partie des capitaux propres au bilan.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrées pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Engagements pour retraites

Une évaluation de la provision a été réalisée à la clôture sur la base des hypothèses suivantes pour le groupe :

- Taux d'actualisation financier incluant l'inflation : 3.7 % en 2022 contre 1.1% en 2021 ;
- Taux de progression annuelle des salaires incluant l'inflation : 3.0 % ;

Société : KIBO 4.0
Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

- Utilisation de la table de mortalité : INSEE 2016-2018 ;
- Taux de charges sociales : 42 % en France ;
- Age de départ à la retraite : - 64 ans pour les cadres nés avant 1970 et 65 ans pour les cadres nés en 1970 et après. - 62 ans pour les non cadres nés avant 1970 – 63 ans pour les non cadres nés en 1970 et après.

Intégration Fiscale

En application des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article 223 A du code général des impôts il a été constitué un groupe d'intégration fiscale à compter du 01/01/2016 dont la société mère est KIBO 3.0. Toutefois, depuis le 01/01/2021, la société mère du groupe d'intégration fiscale est KIBO 4.0. Le groupe d'intégration fiscale est donc constitué des sociétés KIBO 4.0, KIBO 3.0, DATAWORDS DATASIA et 87 SECONDES. La convention précise la manière dont les charges d'impôts et les économies résultant de l'intégration sont réparties entre les sociétés : chacune des sociétés intégrées supporte la charge de l'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres comme en l'absence d'option pour l'intégration.

Comptes consolidés

AUTRES INFORMATIONS

Changements de méthode d'évaluation

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changements de méthode de présentation

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Parties Liées

Aucune transaction entre les parties liées n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

Faits marquants de l'exercice

Aucun fait marquant n'est intervenu pendant l'exercice.

Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Kibo 4.0

Société par actions simplifiée au capital de 102.051.489 euros

Siège social : 66 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret

880 846 837 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 13 septembre,

A 15 heures,

Les associés de la société Kibo 4.0, société par actions simplifiée au capital de 102.051.489 euros, dont le siège social est situé au 66 rue de Villiers – 92300 Levallois Perret, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 880 846 837 (ci-après désignée indifféremment « **Kibo 4.0** » ou la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale (l' « **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Alexandre Crazover préside la séance en sa qualité de représentant de Kibo 4.0, Président de la Société.

Monsieur Didier Rosenberg est nommé secrétaire de séance.

La société Deloitte & Associés et la société PKF Arsilon, Co-Commissaires aux comptes titulaires, convoquées par lettre remise en mains propres contre décharge sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent la totalité des actions composant le capital de la Société. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- la lettre de convocation des associés remise en mains propres contre décharge ;
- la lettre de convocation des Co-Commissaires aux comptes ;
- le rapport du Président de la Société ;
- un exemplaire des statuts de la Société dans leur rédaction actuelle,
- les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- les rapports des Co-Commissaires aux comptes,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des projets de résolutions qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Mentions des conventions visées à l'article L227-10 du Code du commerce ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président de la Société.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport général des Co-Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 10 010 212,97 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense visée à l'article 39-4 dudit Code.

L'Assemblée Générale prend également acte de ce que les comptes annuels qui lui ont été présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

Décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 10 010 212,97 euros, en totalité au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale rappelle qu'aucune somme n'a été précédemment distribuée à titre de dividendes, l'exercice clos le 31 décembre 2022 étant le premier exercice de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code du commerce, la présente résolution fait mention des conventions entrant dans le champ d'application de l'article susvisé intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- 1) **Convention de prestations de services techniques** conclue en 2020 entre la Société Kibo 4.0 (prestataire) et ses filiales (bénéficiaires) :

Montant total des prestations fournies par la Société à l'ensemble des filiales au titre de l'exercice écoulé:
5 269 822,25€ HT

- 2) **Convention d'intégration fiscale** entre les sociétés Datawords Datasia, 87 Secondes , Kibo 3.0 et Kibo 4.0, (tête du groupe d'intégration).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME DECISION

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:

ACB98EC56B9E4A0...

Le président de séance
Alexandre Crazover

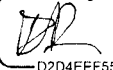
DocuSigned by:

480D4309EA7047A...

un Associé
C3PO

Représentée par Keensight Capital

Elle-même représentée par Monsieur Philippe Crochet

DocuSigned by:

D2D4EEF55C854A0...

Le Secrétaire
Didier Rosenberg


A stamp with a hand icon and the text "CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL" is shown, with a signature over it.

JURIS KLEBER

Département Formalités

40 Boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS

TEL : 01 47 04 30 76 - TEL Direct : 06 81 42 28 38

E mail : olivier_achache@yahoo.fr

N° TVA INTRACOM. : FR 42 341 778 249 00050

PALAIS -- E 267

Monsieur Le Greffier du
Tribunal de Commerce de NANTERRE
Registre du Commerce
4 rue Pablo Nerruda
92020 NANTERRE Cedex

Paris, le 17 octobre 2023

AFF : Société KIBO 4.0

RCS 880 846 837

N° 233 853

OBJET : Dépôt des comptes annuels

Monsieur Le Greffier,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- du dossier de dépôt des comptes annuels ;

Je vous prie par ailleurs de trouver ci-joint un chèque d'un montant de **46,37 €** en règlement des frais de Greffe.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je reste dans l'attente de recevoir le récépissé de dépôt des comptes annuels.

Dans cette attente,

Veuillez agréer, Monsieur Le Greffier, l'assurance de mes sentiments respectueux.



Olivier ACHACHE
Avocat à la Cour